

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Alfred RINCKEL, Dominique STOHR, et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Béatrice HOETZEL, Maire déléguée, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Céline GEFFROY, Christophe HECKMANN, Éric HUBERT, Christian KLIPFEL, José POZUELO, Thomas RUBY, Cathy WAGNER, Anne ZYTO, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Isabelle MULLER donne procuration à Béatrice HOETZEL, Jean-Michel STEPHAN donne procuration à Pierre MAMMOSSER, Véronique PHILIPPS donne procuration à Lucienne HAAS

Membre absent : Fabrice FISCHER

Secrétaire de séance : Anne-Laurence BING, DGS

Le Maire accueille l'assemblée et informe qu'en tant que Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, il a assisté à la signature de la « Déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace », à l'Hôtel Matignon.

Cinq ans après l'échec du référendum sur la constitution d'un Conseil d'Alsace, notre région se voit offrir une deuxième chance d'être précurseur en matière de décentralisation. En effet, comme l'indique la déclaration commune signée le 29 octobre, « Le projet de collectivité européenne d'Alsace fera de l'Alsace le premier territoire transfrontalier intégré et européen grâce au développement de nouveaux modes de coopération transfrontalière, en lien avec l'Allemagne et la Suisse ».

Issue de la fusion entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, la future collectivité s'appuiera sur le socle des compétences départementales, enrichi, par une loi, de compétences supplémentaires et particulières, notamment en matière de coopération transfrontalière, de bilinguisme, d'attractivité du territoire, de transport et de culture.

Il s'agit d'une véritable préfiguration de ce que peut représenter, le principe de différenciation proposé par le gouvernement dans la future révision constitutionnelle. Une fois en vigueur, ce principe de différenciation devrait permettre d'élargir le socle de compétences de la collectivité européenne d'Alsace.

La concrétisation de cette déclaration commune ne sera pas un long fleuve tranquille. La loi permettant d'attribuer des compétences spécifiques et particulières à la nouvelle collectivité constituera une étape délicate. Le Premier Ministre a d'ailleurs rappelé à tous les acteurs qu'ils seront mis devant leurs responsabilités.

Le Maire rappelle que la date de création de la collectivité est fixée au 1^{er} janvier 2021.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 7 Novembre 2018 a été envoyée aux conseillers municipaux par courrier le mercredi 31 octobre, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2018
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES FINANCIERES

- Modifications des autorisations de programmes :
 - Maison des Associations

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Ecole maternelle :
 - Avenant au lot 2 Echafaudage
 - Avenant au lot 5 Isolation
 - Avenant au lot 3 Couverture-Zinguerie
 - Devis complémentaire pour travaux de zinguerie
- Maison des Associations :
 - Attribution du lot n°9 Menuiseries extérieures
 - Clôture et habillage du transfo+ poubelles – point ajouté à l'odj
 - Avenant au contrat d'honoraire de la maîtrise d'œuvre

4. AFFAIRES CULTURELLES :

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 : la Saline, la Nef, Cie Facteurs Communs
- Projet de mise en valeur du patrimoine historique et artistique de la ville et de son canton : proposition du Cercle d'Histoire de l'Alsace du Nord

5. URBANISME

- Information sur les DIA

6. INTERCOMMUNALITE

- Eau et assainissement : Information sur le report possible du transfert de compétences

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- Club de quilles La Boule d'Or
- Cérémonie du 11 novembre : association JUDO

8. DIVERS

- Point sur le recrutement du DGS
- Mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales
- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents – point ajouté à l'odj
- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS

- **Ajouts des points suivants à l'ordre du jour**

Clôture et habillage du transfo+ poubelles – point ajouté à l'odj

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents – point ajouté à l'odj

La modification de l'ordre du jour telle que présentée supra est :

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve le compte-rendu du 3 octobre 2018

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS 2 ABSTENTIONS (Céline GEFFROY, Fabien ACKER)

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Réunions, rencontres et manifestations depuis la dernière réunion du conseil municipal du 3 octobre 2018**

05.10.2018

- Portes ouvertes Halte- Garderie : constat d'une baisse de la fréquentation suite au changement en profondeur du paysage de la petite enfance, en particulier avec la multiplication des micro-crèches

06 au 14.10.2018

- Exposition 1914-1918 : inauguration d'un événement qui a attiré près de 1.000 visiteurs dont 300 scolaires

08.10.2018

- CCI : Forum des initiatives Commerces et Territoires

09.10.2018

- Réunion sur le transfert des ZAE aux communautés de communes au conseil départemental
- Bureau de la communauté de communes

10.10.2018

- Réunion exceptionnelle « Piscine » avec la question du financement de l'équipement à nouveau à l'ordre du jour. On observe qu'en dehors des fréquentations faites par les clubs et les scolaires, la fréquentation « tout public » reste très basse.

11.10.2018

- Réunion de présentation de l'observatoire de friches au CAIRE
- Réunion de concertation GEMAPI à Sauer-Pechelbronn concernant la Sauer et l'adhésion au SDEA

13.10.2018

- La matinée du SCOTAN : L'agriculture en Alsace du Nord
- Concert Requiem de Mozart en l'Eglise protestante par l'ensemble Hortus Musicalis

14.10.2018

- Assemblée générale des gendarmes retraités

15.10.2018

- Commission Projets et Travaux
- Réception de travaux de ventilation du complexe sportif

16.10.2018

- Réunion de chantier Espace couvert
- Réunion artisans/commerçants sur la transition numérique

17.10.2018

- Signature du contrat départemental du Territoire Nord
- Réunion de relance du dossier des coulées d'eau boueuse de Hohwiller avec Safège

18.10.2018

- Réunion de travail avec le SDEA pour GEMAPI

19.10.2018

- Concert d'automne à l'école maternelle

20.10.2018

- Vernissage de l'exposition de MM. Mortier et Franck en salle voûtée
- AG de l'Amicale des Maires
- Réunion du comité du Parc Naturel Régional : Christian KLIPFEL informe que le débat d'orientation budgétaire confirme une augmentation de 0,47% de la part statutaire des communes, sachant qu'une augmentation plus importante sera nécessaire ensuite pour faire face aux coûts de rénovation du château. Le parc a répondu à un appel à projet sur les retours d'expérience suite à la suppression progressive des retenues d'eau sur le bassin transfrontalier de la Sauer. Christian KLIPFEL rappelle également que la commune de la Petite Pierre ne participe pas financièrement à la rénovation du château.

21.10.2018

- Vernissage du Festival Pix'ADN, exposition de photos à la cave de Cleebourg

23.10.2018

- Réunion sur le PETR
- Association Foncière de Sultz-sous-Forêts

24.10.2018

- Réunion avec les associations pour l'élaboration des plannings des manifestations
- Comité de site pour la revitalisation suite à fermeture de la BA901

25.10.2018

- Vernissage du Festival de Point de Croix et Broderie. Marie - José SCHALLER informe que la fréquentation de La Saline et de la salle voûtée était en hausse. Elle rappelle que la ville met à disposition gracieusement ces locaux pour le Festival.

29.10.2018

- 03.11.2018**

- 05.11.2018**

- 06.11.2018**

- Conseil d'école : école élémentaire

- Modifications des autorisations de programmes :
 - Maison des Associations

Le Maire présente les évolutions du coût du projet suite aux ouvertures de plis largement supérieures aux estimations de la maîtrise d'œuvre lors de l'APD du 6 juin.

Attributions 6 juin et 24 juillet		Attributions 5 sept et 10 oct		A attribuer	
Couverture	56.997	Habillage Zinc	51 547,16	Menuiserie ext.	103 750
Gros oeuvre	85 456,25	Escalier / charpente méta.	36 278,41	Clôture	8 620
Etanchéité	5 762,02	87 825,57€		Habillage transfo.	3 960
Plâtrerie	20 766,80			116 330€	
Charpente	48.488			Réserve 5% pour avenants	40 083
Electricité	23.501				
Chauffage	2.635				
Sanitaire	8.829				
Carrelage	17.228				
Menuiserie int.	17.340				
Peintures int.	10.898				
Ascenseur	23.420				
Peintures ext.	34.763				
VRD	84.124				
440 208,07€					

Céline GEFROY s'interroge sur la gestion de ces dépassements financiers non prévus. Le Maire précise d'une part que la collectivité a perçu des recettes complémentaires par rapport aux projections de mi-mandat. Il précise que s'il devait y avoir des difficultés résiduelles, il reste un recours limité à l'emprunt.

Le Maire confirme enfin que les chantiers entamés seront terminés à la fin du mandat. Par contre, il reste peu de marge pour démarrer de nouveaux projets dans le présent mandat.

Lors de sa délibération du 11 avril 2017, le conseil municipal avait décidé de l'ouverture de l'autorisation de programme AP002 « Rénovation de la maison des associations » pour un montant de 500 000€.

Une première révision a été votée lors du conseil municipal du 12 avril 2018 au regard d'une part de la différence entre l'estimation initiale et le chiffrage APD (+ 100 000€ HT), et d'autre part de la nécessité de procéder au désamiantage des façades et des toitures (+ 200 000€ HT). Cette révision a porté l'autorisation de programme à 870 000€.

Une seconde révision est soumise au conseil municipal afin de tenir compte de la plus-value de 92 630€ HT à l'ouverture des offres par rapport à l'estimation APD fixée à 641 569€ HT lors du conseil municipal du 6 juin 2018.

Le coût total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + missions et frais annexes) s'élève à 986 000€ TTC. En outre, et ce afin de tenir compte d'éventuels avenants aux marchés de travaux, il est proposé d'ajouter une marge de 5% du montant de l'opération, soit 48 100€ TTC. Par conséquent, l'autorisation de programme serait portée à hauteur de 1 034 100€ TTC.

VU les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 fixant les principes en matière de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme AP002 « Rénovation et mise en conformité de la maison de la musique et des associations

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à la révision de l'autorisation de programme AP002 « Rénovation et mise en conformité de la maison de la musique et des associations

CONSIDERANT les incidences financières liées à l'évolution des opérations relatives à la rénovation de la maison de la musique et des associations ;

Il est proposé au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme de la façon suivante :

- **AP002 : Rénovation et mise en conformité de la maison de la musique et des associations**

NOUVEAU MONTANT		1 034 100		
Nouvelle répartition des CP par exercice		2017	2018	2019
		12 670	600 000	421 430
Financement annuel	FCTVA	2 079	98 424	69 131
	Emprunt / autofinancement	10 591	501 576	352 299

ADOpte A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Christian KLIPFEL)

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Ecole maternelle : finition de la cage d'ascenseur impactant les lots 02 et 05

PALUSCI – LOT 05 ISOLATION		
Montant initial	88 410,00 €	
Montant avenant	2 535,39 €	+ 2,87%
Montant après avenant	90 945,39 €	
FREGONESE – LOT 02 ECHAFAUDAGE		
Montant initial	10 731,50 €	
Montant avenant	2 011,75 €	+ 18,75%
Montant après avenant	12 743,25 €	

Suite à la présentation des coûts des avenants pour la finition de la cage d'ascenseur, le montant de la prestation échafaudage qui s'élève à 2 011,75 € HT fait réagir. La proposition d'utiliser la nacelle, pour mener à bien les travaux, a été évoquée en commission Projets et Travaux. Cette solution semble complexe pour des travaux de ce type.

Concernant ces travaux complémentaires, le Maire précise que trois propositions sont possibles :

- la cage d'ascenseur reste en l'état
- on privilégie la mise en peinture avec possibilité, à vérifier, d'utiliser une nacelle
- la cage d'ascenseur est finalisée comme proposée par les deux avenants

VU le marché public conclu le 10 janvier 2018 pour un montant de 10 731.50€ HT avec l'entreprise FREGONESE & FILS pour le lot 02 « Echafaudage » dans le cadre de la phase 3 des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des prestations complémentaires liées à l'isolation de la cage d'ascenseur d'un montant de 2 011.75€ ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 18.75% du montant du marché initial

ET

VU le marché public conclu le 10 janvier 2018 pour un montant de 88 410.00€ HT avec l'entreprise PALUSCI pour le lot 05 « Isolation » dans le cadre de la phase 3 des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des travaux complémentaires d'isolation (lavage, entoilage et finition crépis) sur la cage d'ascenseur pour un montant de 2 535.39€ ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 2.87% du montant du marché initial ;

Sur proposition de la commission Projets et Travaux du 5 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir l'état de finition existant de la cage d'ascenseur
- De ne pas retenir les avenants aux lots 02 et 05

APPROUVE

POUR : 14 VOIX

CONTRE : 7 VOIX

ABSTENTION 1 VOIX

- Avenant au lot 3 Couverture-Zinguerie

VU le marché public conclu le 19 janvier 2018 pour un montant de 86 074.18€ HT avec l'entreprise CHARPENTES STRASSER pour le lot 03 « Couverture zinguerie » dans le cadre de la phase 3 des travaux d'extension et de restructuration de l'école maternelle ;

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des travaux supplémentaires de reprise de corniche et des inégalités des débords de toit (5 320.00€ HT) et de remplacement de chevrons pourris (1 855.00€ HT) pour un montant total de 7 205.00€ HT ;

CONSIDERANT que la modification induit une augmentation de 8.37% du montant du marché initial ;

Sur proposition de la commission Projets et Travaux du 5 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification n°1 du lot 03 pour un montant de 7 205.00€ HT
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Devis complémentaire pour travaux de zinguerie

Suite aux travaux de désamiantage, les fixations des solins sur la toiture de l'école maternelle ont cédées. Deux offres ont été réceptionnées pour des travaux de reprise des solins sur 23 ML :

- CHARPENTES STRASSER pour un montant de 2 947.00€ HT ;
- AMENAGEMENTS ET TRAVAUX CHRISTIAN pour un montant de 2 075.75€ HT ;

Sur proposition de la commission Projets et Travaux du 5 novembre 2018 et la commission de sélection des offres du 7 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal de solliciter un nouveau devis à l'entreprise STRASSER. A défaut de la présentation d'un nouveau devis, la proposition de l'entreprise AMENAGEMENTS ET TRAVAUX CHRISTIAN sera validée.

APPROUVE A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Céline GEFFROY)

- Maison des Associations :
 - Attribution du lot n°9 Menuiseries extérieures

Pour rappel, le lot 9 « Menuiseries Extérieures » avait été déclaré infructueux lors du conseil municipal du 6 juin 2018 dans la mesure où l'unique offre soumise était au-delà des crédits budgétaires alloués au marché. Une nouvelle consultation négociée a été menée et les offres suivantes ont été réceptionnées :

Estimation : 99 000€	HUNSINGER (Weislingen)	VOLLMER (Melsheim)	ATELIERS MAX (Soultz- s/Forêts)	ANDRES (Weitbruch)	ZINCK CONCEPT (Strasbourg)	VOB (Rosheim)
Prix en € HT	161 034.00	130 222.00	104 749.43	126 168.00	138 970.00	108 516.00
Classement	6	4	1	3	5	2

Suite à la réunion de la Commission de sélection des offres, il est proposé au conseil municipal:

- D'attribuer le lot 09 « menuiseries extérieures » à l'offre des Ateliers MAX pour un montant de 104 749.43 € HT. intégrant le verre Securit pour les portes-fenêtres
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché.

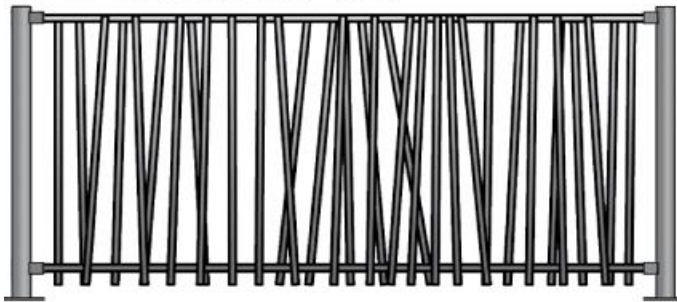
APPROUVE A L'UNANIMITE

- Clôtures : variantes proposées

Plusieurs variantes de clôtures du muret de l'école maternelle et d'habillage du transfo ont été proposées par la maîtrise d'œuvre.

Pour la clôture :

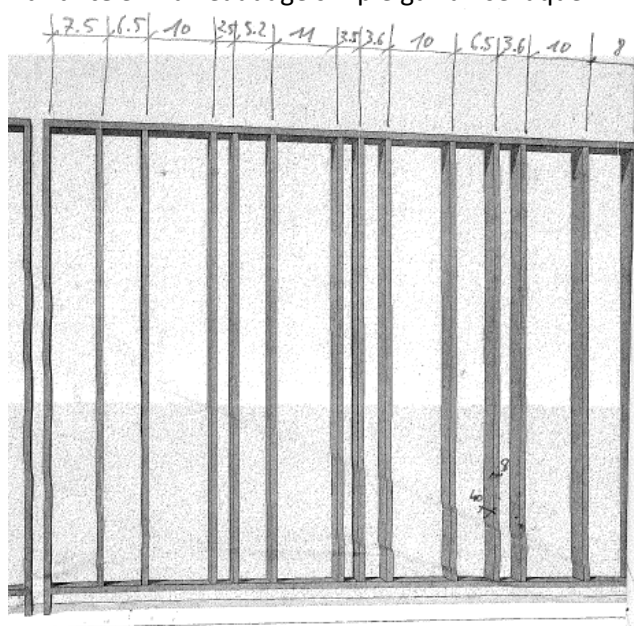
Variante 1 : OBAMBOO : pratiquement à l'identique de celle implantée le long de l'espace vert du presbytère.



Variante 2 : Clôture en mélèze sur ossature acier galvanisé



Variante 3 : Barreaudage simple galvanisé laqué



Variante 4 : Clôture barreaudage simple galvanisé laqué



Comparatif des offres de prix

	SCHEIBEL (Gunstett)	VH METAL (Bischwiller)
V1: Clôture en OBAMBOO MC	11 762,40	8 619,00
V2: Clôture à l'identique de celle de l'école maternelle avec poteau en mélèze sur ossature acier galvanisé	10 900,50	16 629,60
V3: Clôture Barreaudage	12 776,40	13 435,50
V4: Clôture Barreaudage avec espacement max (11cm) entre barreaudages	12 269,40	13 435,50

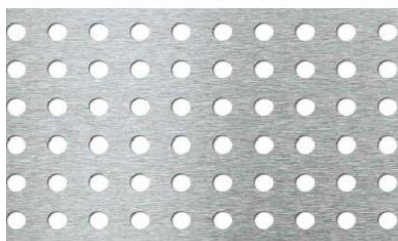
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la variante 1 OBAMBOO MC

DECIDE d'attribuer l'offre de mise en place d'une clôture le long de l'école maternelle à l'entreprise VH METAL pour un montant de 8619, 00€.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Habillage du local transfo et des poubelles



Variante 1



Variante 2

	SCHEIBEL (Gunstett)	VH METAL (Bischwiller)	MOB ALSACE (Eschbach)
V1: Structure acier galvanisé brut + habillage en tôle perforée alu identique à cage escalier	5 951,40	3 958,50	-
V2: Structure acier galvanisé brut + habillage en lame bois mélèze fixées verticalement à l'identique de la clôture	5 869,50	5 036,85	-
V3: Structure bois + habillage en lame bois mélèze fixées verticalement à l'identique de la clôture	-	-	6 756,75

Le Maire informe que la commission Projets et Travaux ainsi que la Commission de sélection des offres proposent de retenir la variante 1 qui paraît cohérente avec l'habillage de la cage d'ascenseur. Christophe HECKMANN relève que la variante 1 indique une tôle perforée alu et non du ZINC comme il a été choisi pour la cage d'ascenseur.

Après discussion, Le Maire propose que la proposition soit réétudiée au prochain CM avec des éléments de précision concernant le matériau proposé et sa cohérence avec la cage d'ascenseur.

- Point sur le déroulement de chantier

Les problèmes découverts au fur et à mesure de l'avancée de chantier sont les suivants :

1. Problèmes d'évacuation des eaux usées : Lors de la dépose de la couverture, l'entreprise Strasser a découvert des tuyaux d'évacuations pour l'évier de la cuisine et l'évier du Bar qui étaient raccordés à la gouttière existante d'eau pluviale : interdit par le règlement sanitaire



2. Oxydation des aciers

Des bétons à plusieurs endroits sont abîmés ce serait lié à la qualité des bétons existant mais également à une oxydation de nombreux aciers

A Prévoir : traitement par passivation des fers avant recouvrement.

Devis Muller: 5275 €

Devis ISODECO: 1050 €

Le Maire demande une autorisation de principe au Conseil Municipal afin de poursuivre les travaux. Un avenant formalisera la procédure. Il est proposé de retenir l'entreprise ISODECO-moins disante.

3. Chevêtres défectueux et chevrons abîmés

- Chevêtre défectueux au droit d'un conduit de fumée, certainement suite à des infiltrations en périphérie de conduit et à des zingueries abîmées: **Soit 710.96 euros HT (MOB Alsace)**

- Sur la façade SUD sur jardin, (le long de la lucarne) un chevron est très abîmé ainsi que la sablière sur laquelle il repose. Ceci nécessiterait le remplacement d'une bout de sablière sur 1.20 ml et d'un doublement du chevron existant de 3.50 ml: **Soit 754.54 euros HT (MOB Alsace)**



Le Maire demande une autorisation de principe au Conseil Municipal afin de poursuivre les travaux. Un avenant formalisera la procédure.

- Avenant au contrat d'honoraire de la maîtrise d'œuvre

Rappel juridique relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre:

Les marchés de maîtrise d'œuvre sont conclus dans un premier temps à prix provisoire, sur la base du montant prévisionnel des travaux.

Une fois le coût APD arrêté par le maître d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage, un avenant au marché de MOE vient fixer la rémunération définitive de ce dernier.

Montant initial des travaux 267 700 € modifié par

- Validation de l'habillage en zinc et la cage d'escalier
- Travaux de désamiantage, couverture et ravalement de façades

Montant travaux après modifications : 589 700 €

Pourcentage des honoraires de l'architecte : 11.50%

Le Maire précise que les missions ESQ/APS/APD/DIA/études ne sont pas soumises à la révision des honoraires: le coût de ces missions au contrat initial (7 227,90€) demeure inchangé.

Vu la délibération du 4 octobre 2017 approuvant le montant APD à 589 700€

Vu le contrat d'architecte signé avec Architecture Sutter le 14/11/2016 fixant le taux d'honoraire à 11.50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve la modification du montant des travaux au contrat d'architecte

Autorise le Maire à signer l'avenant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. AFFAIRES CULTURELLES

- Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 : la Saline, la Nef, Cie Facteurs Communs

Cette convention pluriannuelle engage la DRAC, les villes de Wissembourg et Soultz-sous-Forêts ainsi que la compagnie Facteurs communs sur la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel 2018/2020. La convention jointe reprend les éléments de la contractualisation ainsi que le programme d'actions en annexe 1.

Le bénéficiaire de la contribution financière de la DRAC est la ville de Wissembourg qui portera également la majorité des dépenses affectées aux actions de médiation culturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs
AUTORISE le Maire à signer la convention

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Projet de mise en valeur du patrimoine historique et artistique de la ville et de son canton : proposition du Cercle d'Histoire de l'Alsace du Nord

Le Groupe Histoire de Soultz s'est constitué au sein du cercle d'Histoire et d'Archéologie de l'Alsace du Nord pour la mise en valeur du patrimoine historique et artistique de notre ville et de son canton. Il est proposé que la Ville donne mission au Cercle d'Histoire pour la création d'un pôle historique. Une convention sera établie entre la Ville et le Cercle historique reprenant les engagements des deux partis. Le travail de recherche historique engendre des frais, notamment des frais de déplacement. Une participation de 1000 euros/ an est demandée à la ville pour la réalisation de cette mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE la création d'un pôle historique pour la valorisation des vestiges historiques
APPROUVE la mise en place d'une convention avec le cercle historique de l'Alsace du Nord pour sa réalisation
APPROUVE le montant de 1000 euros pour une première année
AUTORISE le Maire à signer la convention d'une durée d'un an.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. URBANISME

- Information sur les DIA

6. INTERCOMMUNALITE

- Eau et assainissement : Report possible du transfert de compétences

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau et assainissement, (cas de la communauté de communes de l'Outre-Forêt) peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétence ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

- Club de quilles La Boule d'Or

L'équipe masculine de la Boule d'Or de Soultz-sous-Forêts s'est engagée en championnat national avec 4 déplacements en Bourgogne et 3 déplacements dans le Haut-Rhin.

Le budget prévu pour cette compétition est de 3500 euros.

	4 déplacements- Bourgogne	3 déplacements- Haut –Rhin
Frais bus	800	600
Péages	300	/
Repas/consommation	400	300
Carburant	400	150
Frais divers pour rencontre à domicile	400	
TOTAL	3400 €	

L'association sollicite la ville à hauteur de 1000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association la Boule d'Or

- Cérémonie du 11 novembre : association JUDO

L'association Judo Club interviendra lors de la cérémonie du 11 novembre. Pour sa participation, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de l'octroi d'une subvention de 100 € à l'association Judo Club pour sa participation aux commémorations du 11 novembre. Cette dépense sera imputée au compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

8. DIVERS

- Point sur la procédure de recrutement DGS : création de la commission de recrutement

Le Maire informe que peu de candidature ont été réceptionnées à ce jour.

L'offre de poste sera clôturée le 9 novembre.

- Mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales

La Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019 plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Rôle des commissions

Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-cinquième jour avant chaque scrutin.

Les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Composition des commissions

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux.

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du Conseil municipal, les commissions sont composées de

- Trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position

La désignation des conseillers est à effectuer dans l'ordre des élus de chaque liste parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers élus de chaque liste

Ne peuvent siéger au sein de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres des commissions sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la composition de la commission de contrôle des listes électorales selon la désignation suivante

Conseiller municipal n°1 : Cathy WAGNER

Conseiller municipal n°2 : Claire CARRARO

Conseiller municipal n°3 : Michèle CECCHINI

Conseiller municipal n°4 : Christian KLIPFEL

Conseiller municipal n°5 : Sylvie CULLMANN

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents – point ajouté à l'ordre du jour

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 11 juillet 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
 - **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - LE RISQUE SANTE
 - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
 - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de :

- **440€/an** pour un agent seul ou en couple
- **580€/an** pour un agent seul ou en couple avec 1 enfant
- **725€/an** pour un agent seul ou en couple avec 2 enfants
- **870€/an** pour un agent seul ou en couple avec 3 enfants et plus.

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Diverses informations et communications
- Prochaines réunions et manifestations

11 novembre : Commémoration de l'Armistice : 10h30 en l'église protestante

17 novembre : Téléthon

30 novembre : ouverture des festivités de Noël

Prochain Conseil municipal : mercredi 5 décembre à 20h15